



**ARRETE N° 2026-245 Modificatif**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Changement de poteau Orange**  
**Honfleur**  
**Du 19 Mars au 3 Avril 2026**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société ORANGE CA Rouen – TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin – 92894 Nanterre Cedex 9, de faire intervenir la Société ALQUENRY, afin de procéder à des changements de poteaux sur la Commune de Honfleur, du Jeudi 23 Mars au Vendredi 3 Avril 2026, de 8h00 à 18h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société ALQUENRY est autorisée à réglementer la circulation, afin de procéder à des changements de poteaux sur la Commune de Honfleur, du Jeudi 23 Mars au Vendredi 3 Avril 2026, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Les zones d'intervention concernées sont les suivantes :

- Chemin des Varêts – poteau n°163494
- Côte d'Equemauville – poteau n°259966
- 1627 chemin des Monts – poteau n°61275
- Impasse de la Loutre – poteau n°61320
- 333 chemin du Buquet – poteau n°61335
- Chemin des Longchamps – poteau n°162603
- Chemin perdu – poteau n°992145

**ARTICLE 2 :** Dans les lieux d'intervention cités dans l'Article 2, la circulation sera maintenue et limitée à 30 km/h et pourra se faire par alternat manuel, aux dates et horaires citées dans l'Article 1, afin de permettre à la Société intervenante d'effectuer les travaux.

**ARTICLE 3 :** Aucun terrassement ne sera effectué par la Société intervenante, pendant les travaux, sur les lieux cités dans l'Article 2.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mises en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 7 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Mars 2026

Le Maire,

Michel LAMARRE

